



République Française  
Département de l'Oise

2022 - 102 -

## COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ [mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr](mailto:mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr)

### ARRÊTÉ

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**Vu** la demande en date du 4 juillet 2022 de l'entreprise SUEZ pour des travaux de création d'un branchement eau, 117 rue des Brodeuses,

Référence Protys : 2226086080.222601DAC02

### ARRÊTE

Article 1 : A partir du 1 août 2022 et pour une durée de 10 jours, la chaussée sera rétrécie dans les deux sens de circulation au niveau du 117 rue des Brodeuses. Compte tenu d'un empiètement sur chaussée, la circulation se fera par feux tricolores et par alternance. Une interdiction de stationnement et de dépassement sera appliquée et la vitesse à l'endroit des travaux sera limitée à 30 kms /h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à l'endroit des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et sous son entière responsabilité. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après travaux. Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie devront être remise à l'état d'origine par le demandeur et suivant les consignes reçues par le maire lors d'une réunion de chantier, si nécessaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy
- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 4 juillet 2022

Le Maire

Thierry MICHEL

